

RUI, Moosweg 2, 3665 Wattenwil

Initiative populaire fédérale 'Oui à une prévoyance individuelle indépendante' (publiée dans la Feuille fédérale le 25 octobre 2022).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 117c Prévoyance individuelle au moyen de la propriété du logement

¹ Parallèlement à une assurance-maladie obligatoire, un système stable d'épargne obligatoire pour la propriété du logement est introduit. Des versements mensuels génèrent le capital propre nécessaire pour permettre aux personnes qui épargnent pour leur prévoyance de contracter des hypothèques immobilières auprès de la caisse fédérale ou de banques.

² Après l'acquisition du logement en propriété lié à la prévoyance, les versements mensuels sont destinés à l'amortissement de l'hypothèque. Le capital épargné est réservé à hauteur de 30 % à titre de coussin financier pour la couverture des frais de santé à l'âge de la retraite.

³ Au besoin, jusqu'à 70 % de l'hypothèque et du capital propre versé peuvent être utilisés pour couvrir les frais de santé.

⁴ Quiconque ne souhaite pas posséder de logement en propriété peut investir dans des institutions ou projets œuvrant en faveur de l'humanité, de la flore ou de la faune à des fins pacifiques. Les mesures appropriées à cette fin sont mises en place dans un délai d'une année à compter de l'acceptation du présent article. Ces mesures sont élaborées et arrêtées par le comité d'initiative, conjointement avec les représentants du peuple et les autorités.

⁵ Tous les biens immobiliers utilisés ou excédentaires de l'entreprise «Schweizerische Eidgenossenschaft» (numéro Data Universal Numbering System: D-U-N-S 48-564-2987), de la Confédération, des cantons et des communes sont mis à la disposition de cette prévoyance santé, à des fins d'investissement, en tant que garantie de capital pour les épargnants qui ne possèdent pas de logement en propriété.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Frischknecht Martin, Breite 9, 3636 Forst-Längenbühl; Burger Vital, Gerliswilstrasse 69, 6020 Emmenbrücke; Benz Andreas, Zürcherstrasse 20, 8852 Altendorf; Trappitsch Daniel, Wetti 41, 9470 Buchs; Baumann Gabriela, Püntstrasse 26, 8810 Horgen; Oesch Christian, Linden 92B, 3619 Eriz; Steffen Hans-Peter, Imfangstrasse 25, 6005 Luzern; Schöni Roland, Moosweg 2, 3665 Wattenwil

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 25 avril 2024.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau



! Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 25 avril 2024 au:

RUI, Moosweg 2, 3665 Wattenwil.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.